



UPRIGAZ

11 mars 2014

Réponse de l'UPRIGAZ à la Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie sur la création d'une place de marché commune aux zones GRTgaz et TIGF au 1^{er} avril 2015

A titre préliminaire l'UPRIGAZ se félicite de l'avancée que constitue la création d'une place de marché commune aux zones GRTgaz Sud et TIGF au 1^{er} avril 2015.

Ceci en effet va dans le sens du Gas Target Model européen qui s'est donné pour objectif de mettre en place des zones d'équilibrage de 25 à 30 Gm³. La création d'une place de marché est une étape importante pour atteindre cet objectif.

Par ailleurs, l'UPRIGAZ est attentive à ce que les solutions retenues pour la mise en place et le fonctionnement de cette place de marché commune soient les plus simples possibles pour attirer vers ce PEG commun un maximum d'expéditeurs et donc de transactions, ce qui contribuera à accroître la liquidité de la zone et donc à accélérer la libéralisation du marché.

Question 1 : Avez-vous des remarques sur les règles de gestion du PEG commun aux zones GRTgaz Sud et TIGF proposées par les GRT ?

La consultation publique de la CRE propose deux variables construites autour du concept de « trading region » déjà mis en œuvre en Europe, notamment en Autriche.. L'UPRIGAZ se félicite que le schéma de PEG commun desservant 2 zones ait été écarté au profit du schéma de « trading region ». En effet, l'option d'un PEG commun desservant 2 zones d'équilibrage aurait posé de nombreux problèmes opérationnels, principalement aux expéditeurs, ce qui aurait pu limiter le nombre d'intervenants sur ce PEG.

L'UPRIGAZ relève que le PEG commun semble devoir être géré par GRTgaz, mais que les 2 GRT, GRTgaz et TIGF, semblent pouvoir chacun procéder à la facturation de l'accès au PEG. Il est cependant souhaitable de s'orienter vers une interface commune aux deux GRT, afin de simplifier l'intervention des expéditeurs dans les deux zones d'équilibrage.

Question 2 : Etes-vous favorable à la mise en oeuvre de la variante 1 proposée par les GRT pour la création du PEG commun aux zones GRTgaz Sud et TIGF ?

Question 3 : Etes-vous favorable à la mise en oeuvre de la variante 2 proposée par les GRT pour la création du PEG commun aux zones GRTgaz Sud et TIGF ?

La variante 2 nous apparaît préférable car plus simple que la 1^{ère} variante. Rappelons que l'expéditeur dans un premier temps procède à une nomination. Le GRT sur la base de ces

nominations établit un programme pour le jour suivant. Une 3^{ème} étape consiste à vérifier si chaque expéditeur est équilibré en comparant les allocations résultant du programme établi par le GRT aux nominations qu'il a effectuées.

Actuellement les expéditeurs ne sont pénalisés qu'en cas de déséquilibres entre ces allocations et leur nomination.

- La variante 1 introduit un nouveau déséquilibre qui correspond à la différence entre les dernières nominations de l'expéditeur en entrée et en sortie de la « trading region ». Ce nouveau concept accroît la complexité opérationnelle et fait peser un risque financier supplémentaire pour les expéditeurs.
- La variante 2, en revanche, n'introduit pas à ce nouveau concept. Elle a donc la préférence de l'UPRIGAZ.

Question 4 : Etes-vous favorable à la clé de répartition spécifique à chaque expéditeur pour répartir les déséquilibres journaliers entre les deux zones de consommation dans la variante 2 ? Si ce n'est pas le cas, avez-vous d'autres propositions ?

Il est logique qu'un expéditeur soit pénalisé s'il procède à une mauvaise prévision de la consommation de son portefeuille, et l'Uprigaz est favorable à la clé de répartition individualisée telle que proposée dans la variante 2. Au-delà de cette préférence pour la variante 2, l'Uprigaz souhaiterait que soit examinée, en Concertation Gaz, la perspective d'une harmonisation des règles d'équilibrage en France.

Question 5 : Jugez-vous utile de demander aux expéditeurs de faire des nominations aux points notionnels de consommation dans la variante 2 ?

L'UPRIGAZ partage l'opinion de la CRE qui s'interroge sur l'utilité de ces nominations aux points notionnels de consommation. Dans un souci de simplicité, cette idée mérite d'être écartée.

Question 6 : Etes-vous favorable aux principes envisagés par la CRE concernant la gestion des restrictions de capacité à l'interface entre les zones GRTgaz Sud et TIGF ? Si ce n'est pas le cas, avez-vous d'autres propositions ?

La consultation laisse clairement apparaître que les réflexions des GRT concernant les conséquences des opérations de maintenance à l'intérieur de la « trading region » ne sont pas encore finalisées. Dans ces conditions, il apparaît difficile à l'UPRIGAZ d'émettre un avis autorisé. Néanmoins ce point important devra être clarifié, et les expéditeurs souhaitent que la création d'un PEG commun ne se fasse pas au détriment des souplesses dont ils disposent aujourd'hui pour absorber l'effet des restrictions de capacité liées aux opérations de maintenance.

Question 7 : Avez-vous d'autres remarques ?

On ne saurait pénaliser un expéditeur si ses flux en sortie aux PITS ou au PIR venaient à être modifiés pour des raisons indépendantes de sa volonté et sur lesquelles il n'a aucune prise, comme par exemple une situation de force majeure sur le réseau. Aussi, l'UPRIGAZ souhaite que seules les allocations aux points de livraison soient prises en compte dans le calcul de la clé de répartition des déséquilibres entre les 2 zones.